

“Done, le 13 juin 1908, l’intimée par ses avocats produit, après signification, un désistement de sa requête pour nomination du curateur Saint-Germain, du jugement qui le nomma, de son inscription pour jugement, du jugement définitif.

“Le même jour, 13 juin 1908, l’intimée demande à la cour, la permission d’amender sa demande en déclaration d’hypothèque du 21 octobre 1905, pour y alléguer tous les faits juridiques de l’action dudit Beaudoin, du 18 janvier 1907; toutes les énonciations de fraude que nous avons résumées plus haut; de façon à convertir l’action en déclaration d’hypothèque du 21 octobre 1905 en une action personnelle pure et simple.

“Le 25 juin 1908, M. le juge Davidson renvoie la demande d’amendement.

“Le 18 décembre 1908, l’intimée se reprend par une demande en autorisation à produire une demande incidente fondée sur les allégations de la demande d’amendement.

“Le 21 décembre 1908, M. le juge Martineau accorde la permission de faire mouvoir la demande incidente en question.

“Le 24 décembre 1908, l’appelant produit une exception à la forme à l’encontre de la demande incidente, sur le seul motif qu’elle est fondée sur des faits juridiques qui sont survenus depuis la formation de la demande au principal.

“Le 31 décembre 1908, M. le juge Mathieu renvoie l’exception à la forme.

“Le 7 janvier 1909, l’appelant, après avoir excipé du jugement en rejet de son exception à la forme, conteste la demande incidente par voie, d’abord, de dénégation du droit, puis, de dénégation des faits.

“Le 27 janvier 1909, M. le juge Curran ordonne preuve